

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 82/2024**

**OBJET :** AVENANT 2024 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE (GESTION DES AIDES PAR L'ANAH - INSTRUCTION ET PAIEMENT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 autorisant le Président à signer les avenants annuels relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention signée le 28 avril 2023 entre l'État et la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2023-2028 signée le 28 avril 2023, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 28 avril 2023 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 mars 2024 sur la répartition des crédits ;

**CONSIDÉRANT** la délégation de compétence des aides à la pierre comme outil central de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat est une composante de la délégation des aides à la pierre ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de réhabilitation d'environ 543 logements privés tenant compte à la fois des orientations de l'Agence nationale de l'habitat et des objectifs affectés par la Direction

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement sur le territoire de la CAMVS, pour l'année 2024, réparti comme suit :

- 131 logements de propriétaires occupants,
- 7 logements de propriétaires bailleurs,
- 405 dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe des droits à engagement Anah, pour l'année 2024, allouée à la CAMVS pour la réalisation de ces objectifs est fixée à 8 981 207 €,

### DÉCIDE

**Article unique : D'APPROUVER ET SIGNER** l'avenant 2024 (projet ci-annexé) à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/07/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240716-56508-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Publication ou notification : 25 juillet 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun region is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**Avenant N°1 - 2024  
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(Gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, située 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 — 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président Franck VERNIN, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023, et suivant une décision n°.....en date du ....., et ci-après dénommée « CAMVS »,

**Et**

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier DELMER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en charge de l'équilibre social de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah »

**VU** la convention signée le 28 avril 2023 entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2023-2028, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 28 avril 2023 ;

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 28 avril 2023 ;

**VU** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 mars 2024 sur la répartition des crédits ;

**VU** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du \_\_\_\_\_ ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 28 avril 2023 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières, pour l'année 2024, et sur l'ensemble de la convention.

## B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I-2-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024, la réhabilitation d'environ **543 logements** privés tenant compte à la fois des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat, et, conformément à son régime des aides, ainsi répartis par

type de bénéficiaire :

- **131 logements** de propriétaires occupants,
- **7 logements** de propriétaires bailleurs,
- **405 logements** ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## C- Modalités financières

### C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année 2024, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **8 981 207 €**.

### C. 2. Aides propres de la CAMVS

Pour l'année 2024, les montants sur fonds propres de la CAMVS affectés au parc privé s'élèvent à **1 426 105 €**.

## D. Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention la convention de délégation de compétence initiale restent inchangées et demeurent applicables.

## E. Annexe

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord.

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération Melun Val de Seine**

**L'Anah,  
Le délégué de l'agence dans le département**

Franck VERNIN

Olivier DELMER,

## ANNEXE Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes relatives au programme Habiter Mieux

	2023		2024		2025		2026		2027		2028		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	avenant	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	56	63	66	131	76		86		96		106		486	194
dont logements indignes ou très dégradés	1	1	1	1	1		1		1		1		6	2
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	40	36	50	90	60		70		80		90		390	126
dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	15	40	15		15		15		15		90	55
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	11	4	11	7	8		8		8		8		54	11
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	220	69	533	405	533		270		270		270		1 783	474
- dont copropriétés en difficulté	70	40	383	40	383		70		70		70		733	80
- dont copropriétés fragiles				300										300
- dont autres copropriétés	150	29	150	65	150		200		200		200		1050	94
<b>Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique</b>	201	70	211	463	221		281		291		301		1 506	533
dont PO (MPR Parcours accompagné)	40	37	50	91	60		70		80		90		390	128
dont SDC (MPR copropriété)	150	29	150	365	150		200		200		200		1 050	394
dont PB (Loc' Avantages)	11	4	11	7	11		11		11		11		66	11
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	2 717 072 €	2 919 870 €	7 492 299 €	8 981 207 €	6 281 660 €		3 389 572 €		3 509 572 €		3 629 572 €		27 019 747 €	11 901 077 €
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>	712 658 €	1 213 850 €	1 076 100 €	1 426 105 €	765 100 €		840 100 €		865 100 €		890 100 €		5 149 158 €	2 639 955 €
<b>ingénierie</b>	350 000 €	267 427 €	370 000 €	633 084 €	380 000 €		380 000 €		380 000 €		380 000 €		2 240 000 €	